



EUROPÄISCHE SCHULE Albert-Schweitzer-Strasse 1 D-76139 KARLSRUHE

D-76139 KARLSRUHE
ALBERT-SCHWEITZER-STR. 1
TELEFON (0721) 680090
TELEFAX (0721) 6800950

Karlsruhe, Novembre 2012/gb

Chers parents,

Veillez trouver ci-joint les instructions du Département de la Santé à Karlsruhe concernant les maladies contagieuses qu'il est obligatoire de déclarer.

Au cas où votre enfant serait atteint d'une de ces maladies ou une autre, il est obligatoire de nous le signaler afin que nous prévenions la classe.

Les autres parents auraient ainsi la possibilité d'être plus attentifs aux éventuels symptômes.

Cordialement

Isabelle Ebert

Infirmière de l'école

Obligation de déclarer aux services d'hygiène locales

Au cas où l'institution aurait connaissance d'une maladie figurant dans l'art 34 de la loi sur la protection contre les maladies infectieuses (IfSG) elle a l'obligation de la déclarer aux services d'hygiène locaux avec indication du nom de la personne concernée.

Il y a exemption de cette obligation, si la direction dispose des preuves que la déclaration a été assurée par une autre personne citée dans l'art. 8 (médecin ou laboratoire médical).

L'institution doit impérativement déclarer les maladies suivantes:

Dermatose épidermique (impetigo contagiosa)

Coqueluche

Oreillons

Gale (scabies)

Scarlatine

Varicelle

Poux

L'institution a en plus l'obligation de déclarer au cas où elle obtiendrait connaissance de 2 maladies ou plus de la même gravité où il y a soupçon qu'elles aient été provoquées par des agents pathogènes.

Les informations sur la maladie et les coordonnées personnelles sont à adresser aux services d'hygiène compétents

de Karlsruhe - téléphone: 0721 -936-5979 /5980 - ou bien

à la filiale de Bruchsal - téléphone 0725-783-681